

*Date de dépôt: 13 septembre 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 186, fo 2, de la commune de Chavannes-de-Bogis (Vaud) pour 1 450 000 F**

### **Rapport de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le PL 9289 a été étudié par la Commission de contrôle de la FVA lors de sa séance du 31 août 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-luc Constant, que nous remercions.

Lors de cette séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Ce PL 9289 concerne le dossier n°787

Cet objet, sis 6, Crêt à Chavannes-de-Bogis dans le canton de Vaud, est une villa de 748 m<sup>3</sup> avec une véranda de 84 m<sup>3</sup>, un garage double de 148 m<sup>3</sup> et une piscine de 3,6 x 8 x 1,2m.

La surface de la parcelle est de 1'220 m<sup>2</sup>. La surface brute de plancher habitable est de 162 m<sup>2</sup>. Le coefficient d'utilisation du sol est de 0.13.

Cette villa dispose de 4,5 pièces au rez-de-chaussée et de 4,5 pièces au sous-sol, dont 2 sont aménagées pour les besoins spécifiques d'une personne handicapée.

La villa, construite en 1973, a été entièrement rénovée en 1989/1990 avec des matériaux de bonne qualité. Elle dispose d'un lift d'escalier pour handicapé et les aménagements extérieurs sont conçus pour faciliter le déplacement d'une personne en fauteuil roulant.

Potentiel de valorisation : Avec un CUS de 0,13, il ne demeure aucun solde de droit à bâtir.

La FVA a trouvé preneur pour ce bien, après amendement, au prix de CHF 1'250'000.--.

La perte sur ce dossier est de CHF 270'000.--, soit 17,76 %.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le PL 9289 ainsi amendé.

## **Projet de loi (9289)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 186, fo 2, de la commune de Chavannes-de-Bogis (Vaud) pour 1 250 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 250 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 186, fo 2, de la commune de Chavannes-de-Bogis (Vaud)

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.